

## Comment remplir votre dossier ?

Inscription en ligne sur [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr)

- Plus simple** : pour toute demande, 1<sup>re</sup> inscription et renouvellement, c'est facile en ligne !
- Plus rapide** : vous avez connaissance automatiquement de la décision prise conformément aux règles et critères fixés par la Région, sauf si votre dossier nécessite un complément d'instruction.
- Plus pratique** : vous pouvez payer en ligne le montant de la part familiale (en 1 ou 3 fois). Plus de risque d'être pénalisé à la rentrée scolaire pour oubli ou retard de paiement !

**ATTENTION** : Pour bénéficier de la tarification basée sur votre quotient familial, vous devrez obligatoirement **vous munir de votre dernier avis d'imposition**.  
A défaut de ces renseignements, le montant de la tranche la plus élevée vous sera appliqué.

## Les 7 points clés de la rentrée 2019

**1 Tarification scolaire harmonisée** à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**2 Prise en compte du quotient familial** pour le calcul du montant de la part familiale due pour les élèves ayants droit. Modulation possible de la commune ou communauté de communes partenaire.

TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	1	2	3	4	5
	0 à 450€	451 à 650€	651€ à 870€	871 à 1 250€	> 1 250€
TARIF ANNUEL 1/2 PENSION	30€	50€	80€	115€	150€
TARIF ANNUEL INTERNE	27€	45€	72€	103.5€	135€

**3 La carte scolaire s'applique** désormais à tous les établissements scolaires d'enseignement général y compris **les lycées** (sauf dérogations prévues au Règlement).

**4 Possibilité d'Aide Individuelle au Transport (AIT)** pour les ayants droit demi-pensionnaires, externes ou internes dont le trajet domicile/établissement scolaire ne peut pas être assuré par un réseau

de transport routier régional ou un réseau TER. L'AIT est modulable en fonction de paliers de distance et du quotient familial. La demande doit être transmise avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.

**5 Les demandes d'annulation de carte** ne feront l'objet d'aucun remboursement total ou partiel sauf cas de désinscription intervenant avant le 30 septembre 2019, justifiées par un arrêt de la scolarité, un déménagement ou un changement d'orientation.

**6 En cas de trajet en correspondance** avec un réseau de transports urbains et à la condition que l'arrêt de dépose (ou de prise en charge) soit distant de plus de 800 mètres de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève, la Région Nouvelle-Aquitaine prendra en charge les titres de transport nécessaires au complément de parcours effectué sur le réseau urbain concerné.

**7 Un nouveau règlement** de Transports scolaires et des sanctions encourues uniformes.  
À consulter en intégralité sur [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr) onglet TRANSPORTS SCOLAIRES

### IMPORTANT

L'inscription au transport scolaire implique l'acceptation pleine et entière du :

> **RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES** et plus précisément

> **DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SERVICES**

qui précisent les obligations des parents et de l'élève pendant le trajet.

Règlement consultable sur : [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr) onglet TRANSPORTS SCOLAIRES